



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 8411

Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le dossier des porteurs français de titres russes qui, à la différence d'autres pays comme la Suède, le Canada ou le Royaume-Uni, n'ont pas obtenu de la part de la Russie le remboursement des emprunts contractés avant 1917. Il lui demande quelles suites il entend donner à ce contentieux et s'il envisage l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une proposition de loi tendant à trouver une solution à ce dossier qui concerne plus de 400 000 Français.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des porteurs de titres russes. Il n'existe actuellement pas de dispositions législatives permettant à l'État français de procéder à l'indemnisation de ces emprunts contractés avant 1917. Le Gouvernement a toutefois pris bonne note du souhait de l'honorable parlementaire de voir inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, le gouvernement français a manifesté aux autorités de la fédération de Russie sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers avec ce pays. De leur côté, les autorités russes sont conscientes de l'intérêt que la France porte à cette question et de l'impact positif que pourrait avoir pour leur crédit financier sur les marchés internationaux un règlement du contentieux des titres émis avant la révolution de 1917. La France et la Russie ont ainsi signé, lors de la visite à Paris du président Eltsine en février 1992, un traité dont l'article 22 dispose que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Les problèmes posés par le traitement multilatéral de la dette soviétique ainsi que les questions de succession et de responsabilité en matière de dette ne nous ont cependant pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitions des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris le 2 avril 1993 a toutefois permis de lever en grande partie ces hypothèques. Nous avons donc repris l'examen de ce contentieux, dans le but de parvenir enfin à un règlement équitable. Nous avons fait savoir à divers représentants de porteurs de titres russes recrus au Quai d'Orsay ces dernières semaines que nous nous y employions très activement, en liaison avec le ministère de l'économie, même si le contexte politique et économique qui prévaut actuellement en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. Le ministère des affaires étrangères a rappelé clairement à M. Kozyrev, en visite à Paris les 20 et 21 octobre 1993, notre volonté d'aller de l'avant, et il lui a fait part de notre souhait que des dates soient rapidement fixées pour la reprise des négociations techniques. Ce souhait a été également exprimé par le Premier ministre lors de sa visite à Moscou, les 1er et 2 novembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8411

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4190

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 345